

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 1<sup>er</sup> octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

**Étaient présents** : Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BENESSE, BRAYELLE, DARRACQ, DARTIGUENAVE, GARAT E., GUIOSE, LARD, LIOT, SIROT, VAN PEVENAGE, VERGEZ.

**Étaient absents excusés** : M. GARAT J.M (pouvoir à J. SIROT)

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 27/09/2024

Date d'affichage : 27/09/2024

Secrétaire de séance : Jean-Philippe BENESSE

Délibération n° 2024\_10\_01\_D06

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)**

**Rapporteur** : M. le Maire

M. le Maire, expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service secrétariat de mairie pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 28 février 2025.

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :**

- de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 21H30 par semaine, d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, emploi de catégorie hiérarchique C, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 28 février 2025 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : secrétariat de mairie,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de : agent d'accueil de la mairie (accueillir et renseigner tout type de public, assurer des tâches de secrétariat et diverses formalités administratives, gérer les demandes des administrés, gérer la réception du courrier et des mails, réaliser des travaux de bureautique...),
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 368 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Mr le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.*

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire,**



**Alexandre LAPEGUE,**

**la secrétaire de séance,**



**Jean-Philippe BENESE.**